

Du registre aux délibérations du Conseil Communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 25 avril 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme SCULIER, Mme HUBEAU, Echevins,
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, Mme RENARD, M. NIEZEN, Mmes
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, M. RASSART, M. THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

OBJET : Convention de location - Prairies du Parc communal – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la volonté du Collège communal de louer les prairies du Parc communal pour la saison culturelle de 2024 à 2029 ;

Vu les courriers adressés à l'ensemble des fermiers de l'entité de Brugelette suite à la demande en date du 1^{er} mars adressée audite service ;

Vu la seule offre de prix réceptionnée par le Collège en date du 10 avril 2024 ;

Vu l'offre de prix, d'un montant de [REDACTED] € pour 1,57 hectare, envoyée par [REDACTED] [REDACTED] ;

Vu la superficie de 1,57 hectare mise en location pour la saison culturelle de 2024 à 2029 ;

Vu le prix de location proposé par [REDACTED] [REDACTED] pour un montant total de [REDACTED] €/an soit [REDACTED] € pour la période culturelle de 2024 à 2029 ainsi que la prise en charge des consommations d'eau par les locataires ;

Vu la proposition de convention du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par xxx voix pour, xxx voix contre et xxx abstentions :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de location des prairies du Parc communal à [REDACTED] pour la saison culturelle de 2024 à 2029.

Article 2 : D'approuver le montant total de la location, à savoir [REDACTED] €/an ainsi que la prise en charge des consommations d'eau par le locataire.

Article 3 : D'approuver l'ajout d'une disposition relative au remplacement des arbres fruitiers abimés par le locataire dans le cadre de la convention 2024-2029.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :
- aux intéressés ;
- au service Comptabilité ;
- à monsieur Rudy COPPENS, le Receveur régional ;
- au Secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,

Le Président,

(s) K. KOWALSKA

(s) A DESMARLIÈRES

Pour expédition conforme,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

K. KOWALSKA

André DESMARLIÈRES